

SD/LV/SB – 2023/0918

DG 2023-1345-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/G-H/
0918PROROGATIONAM0876GOURBIERE GACHET AVENUE THERMALE (CREATION BOITE BRANCHEMENTEUEP).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 09 novembre 2023 par l'entreprise GOURBIERE GACHET TP, domiciliée à MONTBRISON (42602) BP 55 - 14 rue des Roseaux Verts, pour délivrance d'une autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux de remplacement de canalisations d'Eaux Pluviales et Eaux Usées pour le compte de la Communauté d'Agglomération Loire-Foréz,
- CONSIDERANT qu'une erreur matérielle relative aux dates d'intervention de l'entreprise a été commise lors de la rédaction de l'arrêté municipale et qu'il convient de la rectifier en prorogeant ledit arrêté municipal jusqu'au 11 Décembre 2023,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions d'occupation du domaine public,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé sont prorogées à compter du LUNDI 04 DECEMBRE 2023 à 18 heures jusqu'au LUNDI 11 DECEMBRE 2023 à 18 heures, dans les mêmes conditions, sauf l'article 3 – alinéa 1 qui sera abrogé,

« ARTICLE 1 : L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP sera autorisée à occuper le domaine public et à mettre en place en place une réglementation temporaire pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE THERMALE : depuis l'intersection avec la rue de la Fonfort jusqu'au n°34

2-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise GOURBIERE GACHET TP mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité sur la zone de chantier qui sera barriérée et interdite d'accès au public.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 5 DECEMBRE 2023 à 18 heures, hors soirs et week-end si le chantier le permet. ABROGE
- L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées des responsables du chantier devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance. »

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Police municipale,
- Centre de secours
- Ambulance Alliance
- ENT.GOURBIERE GACHET TP - 42602 MONTBRISON, gourbieretp@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Assainissement
- Lfa/voirie-éclairage
- Lfa/Navette urbaine
- LFa / OM-TRI,
- Région ARA / direction des transports,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, transports Région,
- Direction des Affaires générales/ recueil actes administratifs,
- La Presse



Le 30 novembre 2023
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2023/0918

DG 2023-1345-A

PROROGATIONAM0876GOURBIERE GACHET AVENUE THERMALE (CREATION BOITE BRANCHEMENTEUEP).DOCX